

elle offre par l'élasticité même de sa nature, des garanties de force et de sécurité ; elle a été faite par et pour le peuple anglais, et ses préceptes sont conséquemment en parfait accord avec les goûts, les besoins et les "*particularités locales*" de cette puissante nation.

Tout, en elle, est entouré de sauvegardes, dont l'expérience a fait connaître la nécessité et que le bon sens populaire a consacrées. A côté de chaque prérogative accordée au souverain, de chaque privilège concédé à l'élément aristocratique ou à l'élément populaire, elle a placé un tempérament qui en prévient les abus et maintient, entre les trois ordres qui se partagent la direction des affaires publiques, un équilibre constant, au moyen duquel chaque élément, dans sa sphère propre, conserve une liberté et un contrôle légitimes. Dans ces circonstances, le travail législatif se poursuit avec ensemble, sans être entravé par le conflit des intérêts *sectionnels*.

Les parties intégrantes du parlement britannique émanent des divers éléments de la nation, dont elles représentent les caractères distincts ; elles ont, entre elles, le lien indissoluble de l'intérêt commun, et apportent respectivement à l'action parlementaire, comme à l'œuvre administrative, un contrepoids qui en assure l'efficacité ; ce parlement est un tout homogène, dont les membres, unanimes quant au but de leurs travaux, ne diffèrent que sur les moyens d'y arriver. C'est l'unité législative proprement dite.

La différence qui distingue la constitution des États-Unis de celle de la Grande-Bretagne a sa raison d'être dans les circonstances particulières du peuple qu'elle régit. Au lieu de consister, comme celle-ci, en un assemblage de coutumes et de traditions, subissant à tout propos des modifications innombrables, de la part d'un parlement unique, elle est au contraire l'expression écrite et inviolable du pacte intervenu entre plusieurs États, indépendants les uns des autres, qui pour certains objets d'intérêt com-